

DE 2024-14

DECISION ADMINISTRATIVE

**REGIE UNIQUE DE RECETTES – SERVICE EDUCATION
NOMINATION D'UN MANDATAIRE**

Monsieur le Maire de la Ville de GRIGNY (Rhône) ;

Vu la décision DE 2016-15 instituant une régie unique de recettes au service éducation ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 juillet 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 juillet 2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 15 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 28 juillet 2024, Monsieur Clément CARON est nommé mandataire de la régie unique de recettes – service Education, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Grigny, le 18 juillet 2024

**Le Maire,
Xavier ODO**



**Le régisseur titulaire,
Kheira ISSOP**

(signature précédée de la mention
« vu pour acceptation »)

vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clément CARON', written over the text 'Le mandataire, Clément CARON'.

**Le mandataire,
Clément CARON**

(signature précédée de la mention
« vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes, written over the text 'Vu pour acceptation'.